



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/06 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER PÔLE  
GARE DE VAL-DE-FONTENAY À FONTENAY-SOUS-BOIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le courrier en date du 5 mars 2024 de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire de Fontenay-sous-Bois, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

**Vu** le courrier en date du 5 mars 2024 de Monsieur Olivier CAPITANIO, président du Val-de-Marne, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

**Vu** les projets de conventions multi partenariales joints à la présente délibération,

**Considérant** que la réalisation de cet équipement présente des critères relevant du règlement du fonds des équipements structurants : action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain, nature de pôle gare optimisant les flux multimodaux, dimension intercommunale,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle gare Val-de-Fontenay et plus particulièrement les travaux d'un passage souterrain et des bâtiments voyageurs sous maîtrise d'ouvrage RATP, ainsi que les études PRO et la réalisation des premiers travaux d'un passage souterrain sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

**APPROUVE** le projet de convention relative aux travaux pour la réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs du projet de pôle gare Val-de-Fontenay, fixant à 542 408€ (cinq cent quarante-deux mille quatre cent huit euros) la participation de la Métropole attribuée à la RATP,

**APPROUVE** le projet de convention relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord du projet de pôle gare Val-de-Fontenay, fixant à 5 296€ (cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros) la participation de la Métropole attribuée à la SNCF,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes afférents.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.